

2025-915

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie : 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Patrick CAILLET, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Présents : M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Michèle BIEN, M. Wilfried METAIS,

Absents ayant donné pouvoir :

M. William RUSSEIL qui a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN

M. Franck RIDET qui a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Michèle BIEN a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20 h 06

2025-056 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil municipal décidait l'attribution d'une somme de 15 € par agent aux seules garanties conventionnées par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres concernant le risque prévoyance de la protection sociale complémentaire. Actuellement, sept agents sont recevables à bénéficier de cette participation.

Par délibération en date du 17 mars 2025 (2025-004), le conseil municipal à la demande du Centre de Gestion des Deux-Sèvres a décidé :

« De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

d'un montant de 15 euros /agent/ mois

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence ».

Le 4 novembre 2025, le Comité Social territorial notifie un avis « défavorable » à l'unanimité, rédigé en ces termes :

2025-916

« Les membres du collège employeur s'abstiennent pour les motifs suivants : Référence des 20,00€ sur le positionnement pris par le CDG pour ses saisines. Conseil sur les orientations à l'horizon 2029 qui prévoient une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation agent pour la prévoyance. Conseil sur les enjeux d'attractivité de nos collectivités dans le cadre de l'octroi de ces avantages sociaux et enjeux de protection du parcours professionnels de nos agents. Les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 30 € ».

Informés lors de la réunion du conseil municipal réuni le 14 novembre 2025, les élus sont convenus de proposer une participation de 30 € et le Comité Social Territorial a été saisi pour l'audience du 24 novembre 2025.

Par décision, en date du 24 novembre le Comité Social Territorial a rendu, à l'unanimité des deux collèges, un avis favorable pour une attribution de 30 € par agent faisant appel à la prévoyance de la MNT par l'intermédiaire du CDG79.

Le Conseil municipal de Verruyes,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 17 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

2025-917

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce faisant, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **Les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**.
-
- Les garanties optionnelles :
 - o Décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o Perte de retraite,
 - o Option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en

2025-918

congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De verser** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à la somme de 30,00 € bruts, par agent et par mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, et tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend** acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Michèle BIEN, M. Wilfried METAIS, M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2025-057 ADMISSION EN CREANCES ETEINTES 2025 DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

2025-919

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2025, le comptable public a adressé, à la commune, une somme de 7 367.69 € à admettre en créances éteintes relevant d'un avis de décision du Tribunal de Commerce de Niort imposant une mesure de jugement de clôture pour insuffisance d'actif, pour les titres de redevance de loyers et autres produits de gestion courante suivant :

- Pour l'exercice 2022 : Titre 445, 600, 601, 737, 738, 829, pour un total de 7 367.69 €

Par ailleurs, pour l'année 2025, le comptable public a adressé une demande de 807.03 € à admettre en créances éteintes relevant d'une décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour les titres de redevance de restauration scolaire suivants :

- Pour l'exercice 2013 : Titre 147, 195, 269, 289, 316 pour un total de 170.48 €
- Pour l'exercice 2014 : Titre 13, 23, 55, 96, 106, 164, 210 pour un total de 252.20 €
- Pour l'exercice 2015 : Titre 32, 94, 106, 140, 188, 279, 290, 321 pour un total de 287.15 €
- Pour l'exercice 2016 : Titre 10, 19, 70 pour un total de 97.20 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** l'admission en créances éteintes telles que reprises ci-dessus, à savoir :

- Pour l'exercice 2013 : Titre 147, 195, 269, 289, 316 pour un total de 170.48 €
- Pour l'exercice 2014 : Titre 13, 23, 55, 96, 106, 164, 210 pour un total de 252.20 €
- Pour l'exercice 2015 : Titre 32, 94, 106, 140, 188, 279, 290, 321 pour un total de 287.15 €
- Pour l'exercice 2016 : Titre 10, 19, 70 pour un total de 97.20 €.
- Pour l'exercice 2022 : Titre 445, 600, 601, 737, 738, 829, pour un total de 7 367.69 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Michèle BIEN, M. Wilfried METAIS, M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2025-058 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une décision modificative n°3 pour les motifs suivants :

Après la délibération (2025-058), sur les créances éteintes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abonder le compte 6542 afin de régler ces dépenses pour un montant total de 8 174,72€.

2025-920

Sur le plan comptable, les opérations relatives à cette décision modificative seront imputées en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Afin d'intégrer ces écritures, il convient de procéder à un transfert de crédit comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
6542	65	8 174,72 €	constatation des créances éteintes				
6041	011	-8 174,72 €	écriture d'équilibre				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De valider** la décision modificative N° 3 par un transfert de crédit comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
6542	65	8 174,72 €	constatation des créances éteintes				
6041	011	-8 174,72 €	écriture d'équilibre				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Michèle BIEN, M. Wilfried METAIS, M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2025-059 REFACTION D'UNE PARTIE DU LOYER – RESTAURANT DU PLAN D'EAU.

Monsieur le Maire rappelle que la société O' VERRUYES a signé le 16 juin 2025 un bail commercial pour le restaurant du plan d'eau, propriété de la commune, sous le nom commercial d'O VERRUYES PLAGE, avec possibilité, à titre dérogatoire, « de mettre fin à ce bail à effet au 31 octobre 2025 ».

Par lettre en date du 26 septembre 2025, la société O' VERRUYES a déposé une demande de résiliation de bail commercial au 31 octobre 2025.

2025-921

Un état de sortie des lieux contradictoire a été effectué sur place à cette même date.

Monsieur le Maire rappelle que la société O' VERRUYES est à jour de ses échéances de loyer du mois de juillet, aout et septembre 2025, ainsi que de la caution.

Monsieur le Maire rappelle que la société O' VERRUYES a réalisé de nombreux investissements et n'a pas pu développer son activité comme elle l'espérait.

Monsieur le Maire rappelle également que la priorité de la commune pour développer les services en milieu rural est de pérenniser le restaurant. C'est ainsi que dans le cadre des aides au maintien de services en milieu rural destinées à éviter la désertification rurale (CGCT, art. L1511-3), Monsieur le Maire propose qu'une réfaction de loyer d'un mois, soit l'échéance du mois d'octobre 2025 lui soit accordée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer est de 500 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **Décide** de ne pas accorder une franchise de loyer d'un mois à la société O Verruyes.

POUR	1	Patrick Caillet
CONTRE	3	M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS,
ABSTENTIONS	5	M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET M. Aurélien BRAULT, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Michèle BIEN,
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	
RESULTAT DU VOTE		Rejeté

2025-060 DELIBERATION PORTANT SUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 169 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 impose aux communes de moins de 2 000 habitants, l'adressage des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits. L'article 2121-30 II. du Code Général des collectivités Territorial dispose « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

Par délibération du 2 février 2023 (délibération 2023-01) le conseil municipal a validé l'offre d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune de La Poste pour un montant de 3 960.00 € TTC, ainsi que la réalisation de la numérotation pour un montant de 3 350.16 € TTC. Ainsi, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient désormais au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier

2025-922

clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les nouveaux noms attribués à des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, à savoir :

Voies modifiées :

- Impasse de la Fuye.
- L'Étang du Prieuré.
- Terres de l'étang

Nouvelles voies :

- Route de Saint-Lin
- Chemin des chaussées.
- Impasse de la Station.

Un débat s'ouvre sur la dénomination de la voie « Terres de l'étang » qui engloberait l'ancienne dénomination « l'étang ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits

DECIDE d'attribuer les nouveaux noms à des voies communales et privées ouvertes à la circulation comme suit :

Voies modifiées :

- Impasse de la Fuye
- L'Étang du Prieuré
- Impasse château Gaillard
- Chemin de l'étang

Nouvelles voies :

- Route de Saint-Lin
- Chemin des chaussées
- Impasse de la Station

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération,

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Michèle BIEN, M. Wilfried METAIS, M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	---------------

2025-923

2025-061 SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL).

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de contribution d'une manière volontaire de la commune pour abonder le fonds de solidarité logement, relevant du conseil départemental.

Le FSL est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il permet à tout Deux-Sévriens (locataire, sous locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

C'est par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté que le FSL accompagne ce public.

Le budget du FSL est composé à la fois de la participation du Département et des participations volontaires des partenaires.

Monsieur Le Maire propose d'abonder au Fonds de Solidarité Logement relevant du conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable
- **D'abonder** le Fonds de Solidarité Logement relevant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en versant une somme de 100 €
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent au versement de cette subvention

POUR	6	M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET
CONTRE	3	M. Didier COUPEAU, M. Wilfried METAIS, Mme Cécilia ROCHEFORT
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

2025-062 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la mairie ont reçu des demandes de subventions et propose de procéder à l'individualisation des subventions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

2025-924

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : montant attribué : 200 €

POUR	9	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

COMITE DES FÊTE DE VERRUYES : montant attribué : 300 €

POUR	8	M. Patrick CAILLET, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. William RUSSEIL, M. Franck RIDET
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

COLLEGE ROGER TABAULT : montant attribué : 500 €

POUR	9	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

2025-925

JUDO CMC : montant attribué : 300 €

POUR	5	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET,
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

TENNIS CLUB SUD GATINE : montant attribué : 250 €

POUR	2	M. William RUSSEIL, M. Patrick CAILLET
CONTRE	1	M. Wilfried METAIS
ABSTENTIONS	6	Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Franck RIDET, M. Didier COUPEAU, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

VERRUYES SPORT SANTE : montant attribué : 400 €

POUR	7	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

ACCA VERRUYES : montant attribué : 360 €

POUR	6	M. Patrick CAILLET, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, Mme Cécilia ROCHEFORT
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Mme Michèle BIEN, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

2025-926

LA GAULE VERRUYQUOISE : montant attribué : 581,28 €

POUR	9	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

HANDBALL CHAMPDENIERS : montant attribué : 100 €

POUR	4	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Franck RIDET
CONTRE	2	M. Wilfried METAIS, M. Aurélien BRAULT,
ABSTENTIONS	2	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

LE JARDIN DE WALLY : montant attribué : 300 €

POUR	4	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Franck RIDET
CONTRE	1	M. Wilfried METAIS,
ABSTENTIONS	2	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL,
NE PREND PAS PART AU VOTE	2	M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

La BANQUE ALIMENTAIRE : montant attribué : 300 €

POUR	8	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT
CONTRE	0	
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

2025-927

AICM : montant attribué : 150 €

POUR	8	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE **ADOPTÉ**

APE LES MARRONNIERS : montant attribué : 680 €

POUR	9	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, M. Didier COUPEAU
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE **ADOPTÉ**

FOOTBALL CLUB SUD GATINE : montant attribué : 450 €

POUR	7	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	Mme Michèle BIEN,
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE **ADOPTÉ**

2025-928

RADIO GATINE : montant attribué : 100 €

POUR	6	M. Patrick CAILLET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, M. Aurélien BRAULT,
CONTRE		
ABSTENTIONS	2	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL,
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

SYPOVE : montant attribué : 65 €

POUR	6	M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT,
CONTRE	1	Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO,
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

LES RESTOS DU CŒUR 79 : montant attribué : 300 €

POUR	8	M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

ACTIV MA GATINE : montant attribué : 200 €

POUR	5	M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO
CONTRE		
ABSTENTIONS	3	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT,
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

2025-929

JEUNES AGRICULTEURS : montant attribué : 200 €

POUR	4	M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. Franck RIDET
CONTRE	2	Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS,
ABSTENTIONS	2	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Didier COUPEAU

RESULTAT DU VOTE	ADOPTÉ
-------------------------	---------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

La séance est levée à 23 h 44

Verruyes, le 26 novembre 2025

Mme Michèle BIEN
Secrétaire de séance

M. Patrick CAILLET
Maire

